



CHARTRE

La nouvelle Rôtisserie est le fruit de la volonté d'un collectif, composé de membres, de voisins, de sympathisants, d'habitues de sa grande sœur, la Rôtisserie. Collectif qui n'accepte pas la disparition pure et simple de celle-ci. Elle en est donc directement l'héritière, et repose sur les principes d'un restaurant alternatif, autogéré, et associatif.

Alternatif :

La nouvelle Rôtisserie continue de faire le choix d'un bail, afin de pérenniser son activité, mais cette pérennité ne se cherchera pas à tout prix.

Ainsi, le restaurant n'a aucune intention commerciale mais une vocation à rester autonome financièrement et sans subvention de fonctionnement afin de garantir la liberté d'expression de tous ses membres et de garder une éthique de fonctionnement indépendante.

Cantine de quartier le midi, mise à la disposition des associations et collectifs membres le soir, prix libres ou plafonnés vers le bas, repas élaborés sur une cuisine non stigmatisante, doivent permettre d'en faire un lieu ouvert, qui ne sélectionne pas sa "clientèle", et qui joue un rôle de lieu de rencontre, de vie, d'activité, de lien, de partage, de découverte...

La Nouvelle Rôtisserie est un espace d'organisation et d'expression collective, donc politique, indépendante de toutes institutions et ne dépendant pas d'une seule structure. Son objet est d'être un espace de luttes. La Nouvelle Rôtisserie est de fait, un lieu parmi tant d'autres, de résistance aux politiques gentrificatrices, au monde marchand, à l'isolement généré par une ingénierie urbaine déshumanisée, capitaliste, qui tend à transformer Paris en une ville qui pourrait exister sans ses habitants.

La nouvelle Rôtisserie doit permettre à de nombreux projets de se construire, de se réaliser et de se croiser. Qu'ils soient sociaux, artistiques, politiques, culinaires ou de solidarité internationale, le restaurant est un outil pour développer et soutenir l'indépendance et l'autonomie, financière ou autre, de ces projets.

La cantine de quartier du midi est principalement portée et animée par des salariés, en contrats aidés. Si ce choix porte la marque de l'"insertion", ce n'est en aucun cas pour être un supplétif des politiques d'état visant à l'"employabilité", à la réinsertion sur le "marché du travail" d'une "main d'œuvre".

En effet, la Nouvelle Rôtisserie entend offrir un cadre permettant à ceux et celles qui peuvent en avoir besoin de sortir d'un isolement, de construire un projet, de sortir des rails du marché du travail, de développer leur autonomie et de découvrir d'autres modes de fonctionnement, loin de la rentabilité, de la pression économique.

Si le recours aux contrats aidés est une forme de subvention indirecte, celle-ci doit être principalement destinée aux salariés et non au projet associatif en tant que tel. La cantine du midi se veut au service des personnes en contrats aidés en vue de participer à leur émancipation individuelle à travers leur implication dans cette histoire collective et permet aux salariés, s'ils et elles le souhaitent, de s'appropriier et de participer au projet de la nouvelle Rôtisserie.

Autogéré :

La nouvelle Rôtisserie est une association qui promeut l'autogestion. Cette autogestion recouvre tous les aspects de fonctionnement du restaurant qu'il soit question des collectifs et associations membres, de l'AG, du CA ou des salariés. Le restaurant n'est pas une association qui emploie pour sa survie financière, ni un prestataire de service louant une salle, ni un lieu tenu par un groupe affinitaire que ceux-ci ouvrent gracieusement à d'autres.

Le recours aux emplois aidés implique de fait une situation particulière. L'autogestion, dans cette partie de l'activité, ne consiste pas simplement en une répartition non hiérarchique des rôles entre les salariés. L'ambition de la Nouvelle Rôtisserie est de s'inscrire dans un processus cherchant à casser toute dynamique entraînant la création de relations de pouvoir entre les acteurs (salariés/conseil d'administration). En revanche, il n'est pas non plus question de laisser une personne en contrat aidée démunie face à la responsabilisation que ce mode de fonctionnement implique mais de l'accompagner vers cette responsabilisation partagée. Les rapports sont basés sur de la réciprocité.

Le mode de fonctionnement collectif cherche ici à assurer une cohérence que chacunE doit participer à construire. Il se veut évolutif dans le temps et doit pouvoir être remis en question si besoin.

Les membres sont invités et encouragés à participer à la vie du restaurant, y compris le midi, pour favoriser les rencontres, interactions et liens entre tous ceux qui font vivre le projet. Cette participation n'implique aucun avantage matériel ou passe-droit particulier.

Associatif :

La nouvelle Rôtisserie est une association ouverte aux associations et aux collectifs.

La forme associative a été choisie parce qu'elle est celle qui porte juridiquement le mieux les valeurs non marchand de la « Nouvelle Rôtisserie », tout en ayant capacité d'agir administrativement.

La Nouvelle Rôtisserie n'a aucun but lucratif. Ainsi, elle ne peut être utilisée par ses membres dans l'objectif d'y faire un profit financier personnel. Ces derniers s'engagent à ce que les bénéfices réalisés ne servent eux-mêmes qu'un objet lui-même non lucratif.

Par ailleurs, la Nouvelle Rôtisserie est une association sans appartenance directe à une organisation politique ou religieuse quelle qu'elle soit. Elle exclue toutes formes de discrimination, d'oppression et de prosélytisme, religieux ou partidaire.

Adhérer à la Nouvelle Rôtisserie implique de s'engager dans la gestion du lieu, de ses activités, de son maintien, sur le principe d'une association ou un collectif membre = une voix. Les commissions, les mandats impératifs et révocables et les assemblées générales régulières, permettent d'assurer un fonctionnement en démocratie directe fort.

Les réunions du conseil d'administration se veulent ouvertes à toutEs, sous réserve du respect de la présente charte et du règlement intérieur. La constitution des commissions, les mandats doivent être renouvelés régulièrement afin de favoriser l'implication de chaque association ou collectif membre. Les salariés constituent un collectif, membre de droit, représenté au CA.